

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet , à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, Mme BOISORIEUX Michèle, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José,  
Mme LACOMBE Maria, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,  
M. PREHAM Anthony, ayant donné procuration à Madame BRISSAUD Nina,  
Mme BOISDRON Gisèle, ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle,  
Mme DUNYACH Monique, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michèle,  
Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie,  
M. CARLES Yves, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis,  
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La communauté de communes du Haut Vallespir met à disposition de la commune de Céret deux intervenants d'enseignement artistique afin de réaliser les missions suivantes :

- Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles,
- Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles.

Une convention a été établie ayant pour objet la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

La participation de la commune de Céret sera le remboursement à la Communauté de Communes du Haut Vallespir du montant des rémunérations brutes versées aux intervenants pour une quotité horaire de 16/20ème ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir en accord avec la commune de Céret.

La convention prend effet le 1er septembre 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2025. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir ci annexée.

Date de convocation :  
03/07/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 08  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

-----

**Convention de mise à  
disposition d'intervenants  
d'enseignement artistique  
avec la Communauté de  
Communes du Haut  
Vallespir**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'ACCEPTER** de conclure une convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Simon REDONDO**

